

LOGEMENT ADDITIONNEL

(AMÉNAGÉ DANS UN BÂTIMENT DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

Fiche d'information simplifiée

Terrain résidentiel

Permis requis

Description

Logement additionnel :

Un logement additionnel est un logement aménagé dans un bâtiment détaché du bâtiment principal. Pour être autorisé, le bâtiment principal doit être une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale. Ce logement additionnel est autorisé sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones dont l'affectation principale est Industrie (I) ou Agricole (A). Préalablement à l'obtention d'un permis de construction, il sera requis de formuler une demande d'usage conditionnel pour ce logement additionnel.

Usage conditionnel (UC) :

Comme son nom l'indique, le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. Cet usage supplémentaire peut être permis uniquement s'il suit une procédure d'évaluation par la Ville qui permettra de déterminer si l'usage demandé répond aux critères énoncés dans le règlement de zonage. L'implantation ou l'exercice d'usage conditionnel est donc soumis à certaines conditions.

Critères d'évaluation d'une demande (UC)

Compatibilité	<ul style="list-style-type: none">● L'usage conditionnel est compatible avec son milieu d'insertion, limite son impact et contrôle ses nuisances envers une activité sensible située sur un terrain environnant. Les éléments suivants sont à considérer :<ul style="list-style-type: none">– la localisation du bâtiment occupé par l'usage conditionnel par rapport à une limite de terrain ;– la localisation d'une ouverture, d'un perron, d'une galerie ou d'un équipement technique par rapport à une limite de terrain ;– la hauteur, le volume et les matériaux extérieurs du bâtiment occupé par l'usage conditionnel.
Implantation	<ul style="list-style-type: none">● Le bâtiment projeté est :<ul style="list-style-type: none">– localisé sur le même terrain que le bâtiment principal ;– il est prévu en cour arrière ou en cour latérale adjacente à une voie de circulation véhiculaire publique.
Arbre	<ul style="list-style-type: none">● Les travaux et aménagements permettant d'exercer l'usage conditionnel évitent la coupe d'un arbre présentant un DHP de 10 cm ou plus.
Aqueduc et égouts (sanitaire et pluvial)	<ul style="list-style-type: none">● Le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux et le bâtiment occupé par l'usage conditionnel est ou sera raccordé par un branchement privé d'aqueduc et d'égout indépendant du bâtiment principal ;● Il est à noter qu'à la suite de la procédure d'usage conditionnel, un permis de construction sera requis. L'émission de ce permis sera conditionnelle, en plus des frais standard d'un permis, à l'acquittement des frais de branchement d'une valeur de 35 000 \$.
Services d'utilités publiques	<ul style="list-style-type: none">● Le bâtiment occupé par l'usage conditionnel est raccordé en souterrain au réseau de distribution des services d'utilités publiques (électricité, télécommunication et câblodistribution), à moins qu'un réseau de distribution aérien soit présent le long de la limite arrière ou latérale de lot.
Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">● Le bâtiment occupé par l'usage conditionnel respecte les normes d'accessibilité fixées par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil.
Équipement accessoire	<ul style="list-style-type: none">● La mise en commun des équipements accessoires est favorisée.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.